DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE TREVOUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE SAINT -BERNARD — ARRETE DU MAIRE N°A2026_162

Objet : Permis de stationnement - Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales - Commerce ambulant

Le Maire de SAINT-BERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Commerce,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté du 25 juin 2026 réglementant le marché alimentaire hebdomadaire sur la commune de SAINT-BERNARD,
Vu la demande par laquelle Mme Clémence BOISSON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 – Mme Clémence BOISSON est autorisée à occuper un emplacement avec son camion « Clémence & Fabien BOISSON» sur la Place Longue en vue d'exercer son commerce ambulant de bouche.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable du 29 octobre 2026 au 31 décembre 2026. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2026.

Article 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs unitaires journaliers fixés par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 – La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20261029-A2026_162-AI
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 7 – Mme la Secrétaire générale de Mairie et M. le Garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 – Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois.

Fait à SAINT-BERNARD, le 27 octobre 2026
Le Maire, Bélinda TERACOL



Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le 29/10/26
et publication du 29/10/26

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20261029-A2026_162-AI
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026